

Arrêté n°2021-280

Service : Technique

Objet : Travaux d'aménagement d'un giratoire

Boulevard du Maréchal Foch, Avenue du Général Leclerc, Boulevard du Maréchal Lyautey et Avenue de la Libération,

Page 1 / 1

Le Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU l'article R.610.5 du Code Pénal,

VU les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le règlement d'occupation du domaine public communal du 14 décembre 2012,

VU le règlement de voirie communautaire du 03 février 2012,

ARRETE

Article 1 - Des travaux d'aménagement d'un giratoire seront effectués par la société COLAS pour le compte de Métropole du Grand Nancy **du 19 juillet au 24 septembre 2021.**

Article 2 - Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du Code la Route sur l'ensemble des emprises du chantier Boulevard du Maréchal Foch, Avenue du Général Leclerc, Boulevard du Maréchal Lyautey et Avenue de la Libération.

Article 3 - Au droit des travaux, la circulation sera fermée :

→ avenue du Général Leclerc à partir de la rue de la République,

→ boulevard du Maréchal Lyautey.

→ avenue de la Libération jusqu'à l'intersection rue Emile Zola / boulevard de Baudricourt

Article 4 – La circulation et les transports en commun seront déviés selon les plans joints au présent arrêté. Au droit des travaux, un alternat par feux tricolores sera mis en place sur l'axe Boulevard du Docteur Cattenoz → Boulevard du maréchal Foch.

Article 5 - L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation conforme et de ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons.

Article 6 – Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la société COLAS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville et transmis à l'entreprise, qui dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Tribunal Administratif de Nancy de tout recours. « Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Villers-lès-Nancy, le 15 juillet 2021

Transmis à :

COLAS

GDN Arrêtés Municipaux-transport-déchets

SDIS 54 prévention

Police Municipale

Communication

Sécurité Publique

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

